

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-073T

**Objet : Occupation temporaire du domaine public accordée pour le grand prix cycliste organisé par le Comité des Fêtes Montois sur le Parvis de l'hôtel de ville**

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2422-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

**Considérant** la demande en date et reçue en mairie le 26 mars 2024, formulée par Monsieur Alain MILLOUET, Président de l'association **Comité des Fêtes Montois** enregistrée sous le numéro Siret 82876381200015, visant à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion du grand prix cycliste organisé le 26 Mai 2024 de 6h30 à 19h00 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'association Comité des Fêtes Montois dont le siège social est fixé, au 2 rue de la Haute Vasselière 37260 MONTS représentée par Monsieur Alain MILLOUET, président, est autorisée à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion du grand prix cycliste le 26 Mai 2024 de 6h30 à 19h00.

#### **Article 2**

Dès la fin de cette manifestation, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les déchets et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais le domaine public utilisé dans l'état où il lui a été confié.

#### **Article 3**

En aucun cas, l'administration communale ne sera tenue responsable des accidents pouvant être occasionnés par le fait de la présente permission.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **Article 4**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans

un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Monts, le 13 Mai 2024,

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

